Université Paris Cité

Campagne d'attribution 2022 des Missions d'Enseignement aux Doctorant.e.s Contractuel.le.s pour l'année 2022/2023

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 modifié par le décret 2016-1173 du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

Les doctorant.e.s bénéficiant d'un contrat doctoral[1] au sens dudit décret relèvent du dispositif des missions complémentaires doctorales et peuvent postuler à une mission d'enseignement dans les conditions suivantes :

- La durée d'une mission d'enseignement est de **1 an, renouvelable** chaque année dans la limite de la durée du contrat doctoral (3 ans) ;
- Elle est **réservée aux doctorant.e.s contractuel.le.s** (au sens du décret susvisé) ;
- Seuls les doctorant.e.s contractuel.le.s **inscrit.e.s en 1ère, 2e et 3e année** peuvent candidater (au-delà, des vacations d'enseignement peuvent être proposées)
- Elle est **rémunérée dans les conditions du décret susvisé** (taux plancher de l'heure TD)
- La mission est attribuée pour une durée de **32 ou 64 HTD**
- Les étudiant.e.s qui n'ont pas encore la confirmation d'avoir obtenu un contrat doctoral peuvent candidater (*in fine*, seuls les doctorant.e.s ayant signé un contrat doctoral pourront se voir attribuer la mission définitivement).

Les UFR déterminent en amont le volume de l'enveloppe Moyens Alloués à l'offre de Formation consacrée aux Missions d'Enseignements à attribuer à des doctorants.

Phase de remontée et de publication des fiches de missions : 10 mai-1er juin 2022

Du 10 au 25 mai (14h), les UFR remontent leurs besoins par l'envoi de leurs fiches de mission (**annexe 1**) à mission.enseignement@u-paris.fr

La fiche de mission doit :
- comporter les informations nécessaires (lieu, discipline et volume horaire…)
- préciser les coordonnées de la ou des personnes en charge au sein de l'UFR de la réception des dossiers de candidature
- stipuler la date limite de remontée des candidatures qui ne pourra dépasser en tout état de cause le 24 juin.

La fiche doit être remontée au format doc - **pas de Pdf.** et **intitulée comme suit : *UFRxxx-FicheN°xx***

Si la composante souhaite demander des pièces complémentaires en plus du dossier de candidature en annexe 2 (ex : CV, lettre de motivation, etc.), elle pourra le préciser dans la fiche de mission.

Le pôle CED de la DG DRIVE réceptionne les fiches, vérifie leur mise en forme et assure leur diffusion le 1er juin en lien avec la Direction de la Communication sur la page web suivante : Campagne d'attribution DCME UPCité

[1] Contrat de travail d'une durée de trois établit sous les dispositions du décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et dont la rémunération minimale équivaut au seuil plancher fixé par arrêté ministériel., soit 1 975 € bruts à compter de 2022. Les doctorants titulaires d'un contrat de recherche (CDD) ou d'une CIFRE ne sont pas éligibles. Se référer à la FAQ DCME pour plus de précisions.

Phase de candidature et de sélection des candidats : 1er juin-8 juillet

La campagne de candidature DCME est ouverte du 1er juin 14h au 24 juin 17h.
La campagne de sélection des candidatures est ouverte jusqu'au 8 juillet à 17h.

Du 1er au 24 juin, les UFR :

- reçoivent les candidatures à une nouvelle mission et étudient la recevabilité des candidatures
- contactent les doctorants ayant exercé une mission d'enseignement en 2021/2022 pour récolter le renouvellement de leurs vœux

Du 27 juin au 8 juillet, les UFR :

- procèdent à la **sélection des candidats jusqu'au 8 juillet 17h dernier délai**.
 Chaque UFR organise ses modalités de sélection. Il est vivement conseillé aux UFR susceptibles d'avoir des candidatures communes de dialoguer tout au long du processus et d'associer les écoles doctorales au processus de sélection pour les candidats inscrits à UPCité (cf liste des écoles doctorales UPCité)
- s'assurent de l'acceptation de principe du candidat à la mission d'enseignement (dans le cas de candidatures à plusieurs missions)

Trois cas distincts sont à considérer par les UFR :

1) **Les doctorant.e.s ayant exercé une mission d'enseignement en 2021/2022 (doctorant.e.s se réinscrivant en 2ème et 3ème année en 2022/2023)**

- L'UFR transmet aux doctorant.e.s concerné.e.s la **fiche de renouvellement des vœux (annexe 2 bis)**
- Le/La doctorant.e renvoie à l'UFR la fiche remplie et signée à la date butoir déterminée par l'UFR
- L'UFR fait signer la fiche par le Responsable de l'enseignement et la Direction de l'UFR

Les doctorant.e.s renouvelé.e.s n'ont pas besoin de présenter un nouveau dossier de candidature, mais devront présenter une preuve de réinscription en doctorat à la DG DRHO pour l'établissement de leur avenant annuel.

Il est précisé que la DG DRHO traitera prioritairement les attributions de nouvelles missions ainsi que les renouvellements devant prendre effet au 1er septembre.

Les doctorant.e.s ayant déjà exercé une mission d'enseignement mais étant candidats à une nouvelle mission relèvent du cas n°2 et doivent présenter un dossier de candidature (annexe 2).
Les doctorant.e.s inscrit.e.s dans un établissement extérieur ou employé.e.s par un organisme extérieur devront en tout état de cause retourner à UPCité leur attestation de renouvellement (annexe 5 fournie par l'UFR le 22 juillet au plus tard) signée par leur employeur principal afin que puisse être établit l'avenant à la convention de reversement entre Université Paris Cité et leur employeur.

2) **Les doctorant.e.s candidat.e.s à une nouvelle mission d'enseignement (doctorants en 1ère, 2ème et 3ème année)**

Les doctorant.e.s candidat.e.s à une nouvelle mission d'enseignement doivent **présenter un dossier de candidature (annexe 2)**.

Les 1ères années devront fournir le maximum d'informations disponibles quant à leur financement de contrat doctoral (employeur, dates de recrutement, dates de résultats des candidatures à une allocation doctorale, etc.).

Les 2èmes et 3èmes années fournissent une copie de leur contrat doctoral.

L'ensemble des candidat.e.s devra fournir une preuve d'inscription ou de réinscription en doctorat à la DG DRHO pour obtenir son contrat doctoral ainsi que l'avenant annuel portant attribution de la mission.

3) **Les doctorant.e.s extérieur.e.s (inscrit.e.s et/ou employé.e.s par un autre établissement) à UPCité candidat.e.s à une nouvelle mission d'enseignement**

Les doctorant.e.s inscrit.e.s dans un établissement extérieur ou employé.e.s par un organisme extérieur doivent **obtenir une autorisation préalable de leur employeur à candidater à une mission d'enseignement au sens du décret 2016**.

Le montant de leur mission d'enseignement fera l'objet d'une convention de reversement entre Université Paris Cité et leur employeur (au taux plancher) après signature de l'attestation d'attribution d'une mission d'enseignement aux doctorants contractuels hors UPCité (annexe 5).

Dans tous les cas, nous vous invitons à veiller à la date de démarrage de la mission qui doit être en adéquation avec la date de début du contrat doctoral que seul l'employeur principal est en mesure de fournir.

Phase de publication des résultats /Attributions des missions : 12-22 juillet 2022

Le 12 juillet au plus tard, les UFR déposent sur l'espace cloud dédié la **liste définitive des doctorant.e.s sélectionné.e.s** (**annexe 3)** au format xls ou xlsx/pas de Pdf et intitulé comme suit *« UFR xxx - mission enseignement 22/23 »* : Dossier Campagne DCME 2022

Le 18 juillet au plus tard, la liste définitive des candidats retenus est **mise en ligne sur le site web de l'UFR qui recrute** et mise à jour sur l'espace cloud dédié.

Le 22 juillet au plus tard, **les UFR adressent aux doctorant.e.s sélectionné.e.s une attestation de renouvellement ou d'attribution de mission (annexes 4 et 5))** et les déposent sur l'espace cloud dédié : Dossier Campagne DCME 2022

Les résultats sont conditionnés à :

- **la signature d'un contrat doctoral** au sens du décret 2009 pour les premières années
- **l'inscription** en doctorat pour les 1ères années, **la réinscription en doctorat** pour les 2èmes et 3èmes années

- **la signature de l'attestation d'attribution ou de renouvellement** par l'employeur principal du doctorant **pour les doctorants hors UPCité**

Après la date de publication des résultats de la campagne, les recrutements de doctorants devront prendre la forme de vacations d'enseignement (cf FAQ).

Phase de mise en œuvre de la mission ainsi attribuée : au fil de l'eau à compter du 18 juillet 2022

Les attestations d'attribution des missions ainsi que les listes définitives des doctorant.e.s sélectionné.e.s par les UFR sont communiquées par les UFR aux services compétents (DG DRHO et DG DRIVE) via l'espace cloud dédié : Dossier Campagne DCME 2022

Ceci n'engendre pas l'édition automatique de l'avenant au contrat doctoral portant attribution d'une mission annuelle.
En tout état de cause, les processus d'inscription et de recrutement en contrat doctoral doivent être terminés pour que la DG DRHO établisse l'avenant lié à la mission d'enseignement.
De la même façon, les doctorant.e.s s'inscrivant en 2ème et 3ème année doivent fournir à la DG DRHO une preuve de réinscription en doctorat pour déclencher l'édition de leur avenant.

Les doctorant.e.s doivent se rapprocher de leur Ecole Doctorale pour connaitre les dates et modalités de candidature et de réinscription.

L'ensemble des demandes de recrutement en contrat doctoral sont formulées par le Pôle Collège des Ecoles Doctorales de la DG DRIVE (avec une validation de la DG DFA lorsque le financement est sur ressources propres) :

- dès connaissances des résultats définitifs et de la validation des candidats retenus par les écoles doctorales pour les contrats doctoraux attribués par l'Université,
- sur demande des laboratoires et dès validation de l'inscription du doctorant lorsqu'il s'agit d'un recrutement sur ressources propres (subvention versée par un organisme extérieur). Ces recrutements nécessitent que le laboratoire transmette au CED les éléments d'imputation financière du contrat doctoral.

Le point d'entrée du doctorant pour son recrutement est donc soit l'école doctorale (recrutement sur concours), soit le laboratoire d'accueil (recrutement sur subvention).
Le pôle de gestion RH des enseignants chercheurs est le service en charge du recrutement, de l'édition et de la signature des contrats doctoraux et de leurs avenants.

Il est rappelé **la date de l'avenant au contrat doctoral débute à la date « anniversaire » du début du contrat doctoral**.

Pour les doctorant.e.s dont l'employeur n'est pas Université Paris Cité et une fois la campagne d'attribution de nouvelle mission terminée, le projet de convention/avenant de reversement de l'employeur partenaire devra être transmis aux services RH d'Université Paris Cité à l'adresse : conventions.drho@u-paris.fr.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Modèle - fiche de mission – recrutement
- Annexe 2 : Formulaire de candidature – nouvelle ME
- Annexe 3 : Modèle – fiche de renouvellement des vœux
- Annexe 4 : Tableau UFR –Missions d'enseignement 2022/2023 – nouvelles missions et renouvellements de missions
- Annexe 5 : Modèle – Attestation d'attribution/renouvellement de mission d'enseignement doctorants UPCité
- Annexe 6 : Modèle – Attestation d'attribution/renouvellement de mission d'enseignement doctorants hors UPCité
- Annexe 7 : liste des pré-requis Doctorants contractuels pour pouvoir démarrer sa Mission d'Enseignement
- Annexe 8 : liste des écoles doctorales UPCité
- Annexe 9 : contacts ressources, liens
- Annexe 10 : Foire Aux Questions DCME
- Annexe 11 : Tableau récapitulatif des étapes du processus DCME : *du lancement de la campagne à la signature de l'avenant portant attribuant une mission complémentaire d'enseignement*